



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°10 du 9 mars 2017

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Fondation partenariale

Déclaration de prorogation de la fondation partenariale « Haute Alsace »
avis (NOR : MENS1700096V)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche
arrêté du 13-2-2017 (NOR : MENR170104A)

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 10-2-2017 - J.O. du 12-2-2017 (NOR : MENI1700551D)

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine
arrêté du 13-2-2017 (NOR : MENS1700103A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers
avis (NOR : MENS1700102V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans
avis (NOR : MENS1700106V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau
avis (NOR : MENS1700105V)

Appel à candidatures

Inspecteurs généraux de l'éducation nationale
avis (NOR : MENI1700119V)

Enseignement supérieur et recherche

Fondation partenariale

Déclaration de prorogation de la fondation partenariale « Haute Alsace »

NOR : MENS1700096V
avis
MENESR - DGESIP B1-3

Par avis du recteur de l'académie de Strasbourg, chancelier des universités, en date du 22 décembre 2016, la prorogation de la fondation partenariale « Haute Alsace » pour une durée de 4 ans est déclarée à compter du 9 décembre 2016. Les statuts de cette fondation partenariale peuvent être consultés auprès des services du rectorat de l'académie de Strasbourg.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche

NOR : MENR170104A
arrêté du 13-2-2017
MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 13 février 2017, est nommée membre du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur :

- en qualité de personnalité qualifiée du monde socio-économique choisie en raison de ses compétences dans le domaine de la recherche et du développement technologique :
- Nathalie Ravilly, en remplacement de Madame Pascale Sourisse, démissionnaire.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1700551D

décret du 10-2-2017 - J.O. du 12-2-2017

MENESR - BGIG

Par décret du Président de la République en date du 10 février 2017, sont nommés inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe hors tour :

- au titre des dispositions transitoires et finales de l'article 11 du décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 modifiant le décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :
 - Patrick Le Pivert ;
 - Sacha Kallenbach ;
 - Hubert Schmidt ;
 - Jean-François Picq ;
 - Pierre Lussiana.
- au titre des dispositions de l'article 5 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :
 - Madame Dominique Marchand ;
 - Pierre Moya.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine

NOR : MENS1700103A
arrêté du 13-2-2017
MENESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 février 2017, Guido Rychen, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine, pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er mars 2017.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers

NOR : MENS1700102V
avis
MENESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers sont déclarées vacantes à compter du 1er septembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 715-3 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'institut ou l'école, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, s'agissant d'un établissement sous tutelle du seul ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir, sous pli recommandé, dans un délai de trois semaines (le cachet de La Poste faisant foi), à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers, Téléport 2, 1 avenue Clément Ader, BP 40109, 86961 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans

NOR : MENS1700106V
avis
MENESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans, école interne à l'université du Mans, sont déclarées vacantes à compter 15 octobre 2017.

Conformément à l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir, sous pli recommandé avec avis de réception, au plus tard le 26 mai 2017 (cachet de La Poste faisant foi) à Monsieur le Président de l'université du Mans, direction des ressources humaines, avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9.

Les candidats devront également adresser une copie de leur dossier au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle, Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau

NOR : MENS1700105V
avis
MENESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau sont déclarées vacantes à compter 14 juin 2017.

Conformément à l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir dans un délai de trois semaines (cachet de la Poste faisant foi) à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche à Monsieur le Président du conseil d'administration - services administratifs - École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau (ENSGTI) - Rue Jule Ferry - BP 7511 - 64075 Pau cedex.

Les candidats devront également adresser une copie de leur dossier au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle, Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Appel à candidatures

Inspecteurs généraux de l'éducation nationale

NOR : MENI1700119V

avis

MENESR - BGIG

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, recrute sept inspecteurs généraux de l'éducation nationale pour les profils suivants :

Profil n° 1 : Éducation physique et sportive

Profil n° 2 : Langues vivantes : *spécialité anglais*

Profil n° 3 : Langues vivantes : *spécialité russe*

Profil n° 4 : Mathématiques

Profils n° 5 et 6 : Sciences et technologies du vivant, de la santé et de la Terre

Profil n° 7 : Sciences et techniques industrielles

L'exercice des missions de l'inspection générale exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau d'expertise dans leur discipline ou spécialité et qu'ils possèdent la meilleure connaissance possible de l'institution éducative et des différents niveaux d'enseignement, de l'école aux formations post-baccalauréat.

Pourront notamment être prises en compte dans l'examen des candidatures les expériences acquises aux niveaux français, européen et international dans divers domaines tels que :

- l'évaluation d'établissements ou autres structures, de formations, de pratiques et méthodes d'enseignement ;
- la participation à des actions pédagogiques relevant de plusieurs champs disciplinaires ;
- la recherche pédagogique, les pratiques innovantes et les technologies d'information et de communication ;
- les relations partenariales avec d'autres institutions, ministères, collectivités territoriales, milieux professionnels et les entreprises ;
- l'implication dans des activités associatives complétant ou prolongeant la mission de réussite éducative du système scolaire.

En fonction du profil choisi, une attention particulière peut être accordée à l'expertise acquise dans la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences, dans le domaine de l'enseignement primaire, dans celui de l'accompagnement personnalisé des élèves ainsi que dans la formation initiale et continue des professeurs.

De même, cette attention peut être accordée à l'excellence académique et scientifique acquise notamment lors d'activités universitaires et de recherche.

Les conditions réglementaires requises pour faire acte de candidature sur ces postes à profil sont ainsi définies à l'article 8 du décret du 9 novembre 1989 mentionné ci-dessus :

« Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :

a) être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômés arrêtée par le ministre ;

b) avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.

Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale. »

Il est précisé par ailleurs que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'éducation nationale est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants (*feuillet(s) uniquement recto*) :

- 1 - une lettre motivant la candidature sur le profil concerné (*limitée à 2 pages*) ;
- 2 - une notice individuelle du modèle joint en annexe ;
- 3 - un état des services ;
- 4 - une copie du dernier arrêté de classement dans le corps et dans le grade ;
- 5 - un curriculum vitae (*limité à 2 pages*) ;
- 6 - une liste des travaux et publications (*limitée à 4 pages*) ;
- 7 - le cas échéant, des rapports d'inspection et appréciations d'autorités hiérarchiques.

Ce dossier devra être exclusivement adressé *par voie postale* à :

Madame l'inspectrice générale de l'éducation nationale chargée d'exercer par intérim les fonctions de doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

110, rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

La date limite d'envoi des dossiers est impérativement fixée au 10 avril 2017 inclus (le cachet de la Poste faisant foi).

↳ *Annexe*

